

CTR DGA extraordinaire 9 novembre 2022

Le mercredi 9 novembre 2022, un Comité Technique de Réseau extraordinaire s'est tenu au sujet du plan de continuité des activités (PCA) de la DGA dans le contexte de crise énergétique et dans le but de se préparer à d'éventuelles restrictions de la distribution d'énergies électriques, pétrolières ou de gaz.

Décliné des consignes gouvernementales et faisant suite aux débats qui ont eu lieu lors du CHSCT de réseau du 25 octobre, le PCA présenté fait l'analyse des risques de pénurie énergétique pouvant survenir dès l'hiver 2022-2023. Face au risque de délestage ou de blocage de la distribution, la DGA se base sur les indications d'Ecowatt et d'Ecogaz et liste deux ordres de mesures :

Les **mesures de sobriété** permanentes de type « éco-gestes » qui doivent entrer dans les usages de manière permanente et les **mesures d'urgence** liées à une crise contextuelle majeure.

Le PCA DGA délègue à chaque chef d'organisme la déclinaison sur le terrain du cadre général et des orientations. Les CHSCT locaux, qui sont convoqués depuis quelques jours, ont comme consigne de construire les PCA de chaque site sur ces différents aspects.

Les grandes lignes :

MESURES DE SOBRIÉTÉ : Limitation de la température dans les locaux. Radiateurs d'appoint proscrits. Modification de la température de climatisation. Arrêt de la ventilation dans les locaux inoccupés...

En période orange : Application de mesures de réduction de la consommation sans modification de l'activité des organismes.

En période rouge : Application de mesures renforcées par le report d'activités à forte consommation d'énergie, le placement en télétravail / téléactivité d'une partie des agents avec regroupement des agents présents pour réduire la surface des locaux chauffés, l'aménagement des horaires de travail, le passage ponctuel volontaire sur groupe électrogène pour les sites non délestables, etc.

Les 6 scénarios de crise :

- S1 : délestage électrique tournant (sites délestables)
- S2 : coupure électrique longue
- S3 : rationnement gaz
- S4 : délestage gaz
- S5 : coupure de gaz longue
- S6 : pénurie de fioul domestique et carburant routier

Poursuite des activités : En parallèle, les chefs d'organisme doivent définir la priorités des activités stratégiques à poursuivre quel que soit le contexte. Les fonctions M0 et M1 sont à déterminer avec les effectifs et moyens associés incluant les entités verticalisées, prise en compte des spécificités des sites, prise en compte de tous les organismes présents sur le site pour les mesures concernant les conditions de travail et de vie.

En cas de crise aigüe, la priorité est de maintenir la sécurité des emprises et celle des moyens d'expertise et d'essais.

Pour les personnels, une graduation des postures est réfléchi (mise en télétravail / téléactivité, aménagements d'horaires, mise en place de navettes pour amener les personnels indispensables, position ASA, ...).

Conscients de l'importance que revêt ce sujet et de l'impact qu'une crise énergétique aigüe pourrait avoir sur les personnels et leurs activités, les représentants CGT ont incité la direction de la DGA sur cette notion de sobriété énergétique d'impulser la pratique régulière des éco-gestes au quotidien. Pour la CGT, cette philosophie inscrite dans un contexte forcé par la crise se doit d'aller jusqu'à la redéfinition des rythmes de travail sur la base d'une semaine de 32 heures sur 4 jours.

Au-delà des éco-gestes, la délégation CGT a questionné la direction de la DGA sur les domaines qui seraient d'ores et déjà étiquetés en priorité M0 ou priorité M1. Et de ce fait, la CGT a demandé si la DGA avait déjà défini pour les différents organismes les activités susceptibles d'être décalées dans le temps.

La réponse de la direction est que le contexte de crise n'étant pas visible à cette heure, ces points n'ont pas été tranchés. Ce sont les chefs d'organisme qui ont la charge de détailler, en local, quels domaines sont M0 ou M1, quelles expertises et quels essais sont stratégiques et quels autres pourraient être décalés, quels domaines sont à maintenir opérationnels, quels sont les personnels dont la présence sur site est indispensable et quels autres peuvent être placés en télé-activité ou en ASA. A cette heure, il n'y a pas de modification des consignes sur les périodes de télétravail des agents de la DGA.

Au moment de prononcer l'avis des organisations syndicales sur ce Plan de Continuité des Activités de la DGA, les représentants CGT ne s'y sont pas opposés mais ont exprimé une réserve formelle du fait que les demandes de précision n'ont pas obtenu de réponses.

Il appartient maintenant aux représentants locaux, au sein des CHSCT, de débattre de ces différents aspects déclinés dans chaque emprise où la DGA est implantée et de faire l'analyse des conditions de travail de tous les personnels en fonction des différents gradients du contexte énergétique.

Les élu(e)s CGT présents : Laurence GRONDY-CHEVALLIER (DGA-EM Landes), Vincent RENAUT (DGA-S2A) et Thierry DELISLE (DGA-TH).



263, rue de paris Case 541
93515 Montreuil Cedex
01 55 82 89 16
trav-etat@cgt.fr
fnte.cgt.fr
facebook.com/fntecgt/

